



SERVICE JURIDIQUE
ET COMMANDE PUBLIQUE

19/07/2024

GUIDE EXTERNE DE LA SOUS-TRAITANCE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
N° de version	Date	Nature	Nature des modifications
1	13/05/2024	Création	Néant
2	19/07/2024	Diffusion	Néant

I.	FICHE 1 LE CADRE DE LA SOUS-TRAITANCE	4
A.	La sous-traitance, c'est quoi ?	4
B.	Quelles sont les obligations ?	5
II.	FICHE 2 LE TRAITEMENT D'UN DC4	8
III.	FICHE 3 DEMATERIALISATION DES DC4	10
IV.	FICHE 4 INFORMATIONS REQUISES DANS LA DC4	11
V.	FICHE 5 REFERENCES	12

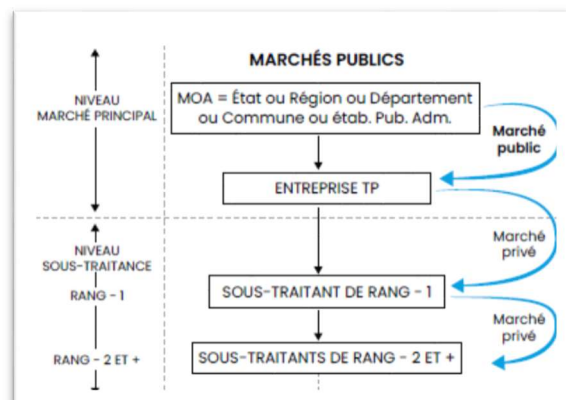
I. FICHE 1

LE CADRE DE LA SOUS-TRAITANCE

A. La sous-traitance, c'est quoi ?

Définition

C'est lorsque l'entreprise titulaire du marché confie à une autre entreprise, appelée « sous-traitant » une partie de l'exécution du marché ou du bon de commande. Le sous-traitant rend des comptes à l'entreprise titulaire du marché. Le lien entre le titulaire et le sous-traitant est de droit privé.



QUAND DECLARER ?

L'entreprise a le choix de présenter un sous-traitant, soit au stade de l'offre, soit en cours d'exécution du marché.

Lorsque le sous-traitant est présenté au stade de l'offre, le DC4 n'a pas à être signé par le soumissionnaire et son sous-traitant avant l'attribution du marché. Lorsque le sous-traitant est présenté en cours d'exécution du marché, le DC4 doit être signé par le titulaire et son sous-traitant avant transmission à l'acheteur.

Lorsque le titulaire est un groupement momentané d'entreprises (GME), le mandataire du groupement, qui est le représentant du GME auprès du maître d'ouvrage, présente les sous-traitants de chaque cotraitant au SIEL TE.

IMPORTANT

La sous-traitance doit être déclarée au SIEL TE dès le 1^{er} euro via le **formulaire DC4** dont le modèle est joint en annexe. La déclaration doit intervenir **avant** tout début d'exécution des prestations.

Pour les travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de la fibre optique, la gestion par le SIEL TE en opération nécessite les modalités suivantes :

- Une opération = 1 bon de commande ou 1 marché subséquent ;
- 1 DC4 par opération afin de respecter le rattachement juridique et comptable, pour le suivi et le solde de l'exécution de l'opération.

B. Quelles sont les obligations ?

DU TITULAIRE

Sur un même marché ou un même bon de commande, si le titulaire souhaite déclarer plusieurs sous-traitants, il doit présenter au SIEL TE autant de DC4 que de sous-traitant à déclarer.

La sous-traitance totale d'un marché est interdite.

Elle est possible en totalité pour un bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

Les sous-traitances qui doivent être déclarées sont les cas suivants :

- prestations relatives à l'exécution d'une part du marché et non de simples fournitures au cocontractant du maître de l'ouvrage ;
- pose des fournitures par le fournisseur lui-même ;
- fourniture des produits conçus spécifiquement pour répondre aux besoins de l'ouvrage même s'il le fournisseur ne les pose pas.

Le titulaire a obligation de communiquer le contrat de sous-traitance si le SIEL TE en fait la demande.

Le sous-traitant a **droit** obligatoirement **au paiement direct** des sommes qui lui sont dues dès lors que le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC.

DU SOUS-TRAITANT

Pour pouvoir prétendre au paiement direct, le sous-traitant doit respecter :

- les modalités du Code de la Commande Publique relatives au paiement direct ;
- les délais et le formalisme des demandes de paiement.

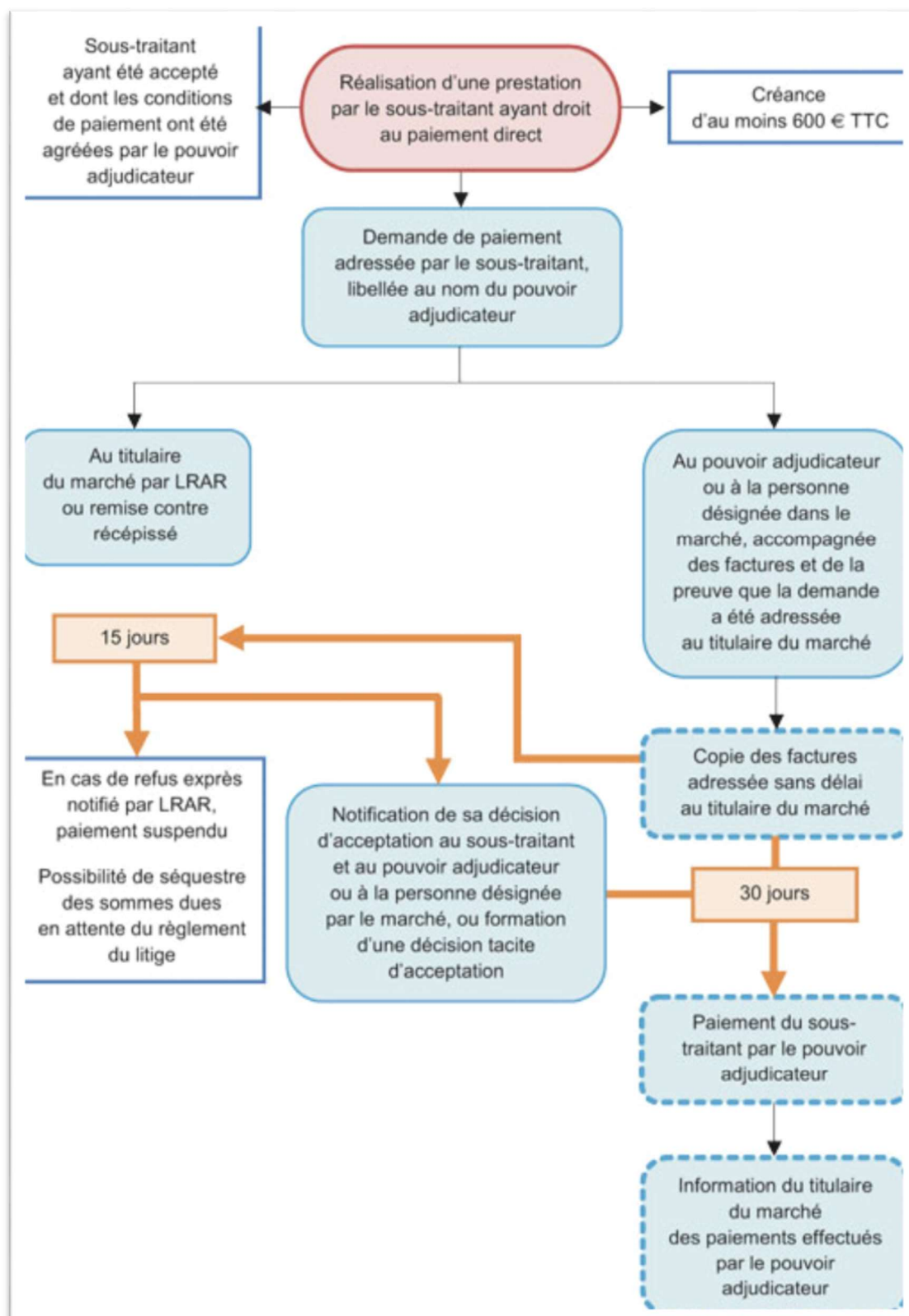
A défaut, le SIEL TE rejette les factures et en informe le titulaire et le sous traitant.

Si le titulaire s'oppose au paiement des factures présentées par le sous-traitant, il doit en informer le SIEL TE sans délai, par LRAR motivé expressément.

Si le sous-traitant n'est pas déclaré par le titulaire, il a l'obligation de mettre ce dernier en demeure de respecter ses obligations et d'en informer le SIEL TE. A défaut, il ne pourra prétendre au respect de ses droits découlant du statut de sous-traitant.

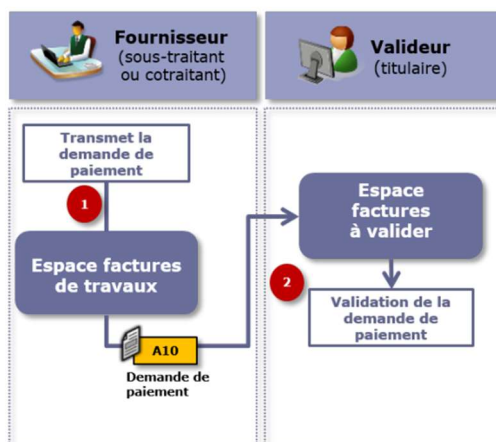
Le sous-traitant doit obligatoirement renseigner la DC4 sur l'éventuelle cession de créances.

Schéma décomposant les étapes du paiement direct du sous-traitant



Circuit d'une facture de sous-traitance déposé sous CHORUS

Le schéma ci-dessous décrit le **processus de validation** d'une facture de sous-traitance dans le cadre des marchés de travaux :



1. Le sous-traitant dépose sa demande de paiement dans Chorus Pro à partir de l'espace « Factures de travaux ». Il identifie le titulaire dans le champ « Titulaire » ainsi que la MOE (valideur) et précise le cadre de facturation (A10).
2. Chorus Pro notifie le titulaire, par courriel, de la facture émise par le sous-traitant. Le titulaire dispose de 15 jours pour traiter la demande de paiement dans l'espace « Factures à valider ». Passé ce délai et dans tous les cas (acceptation, refus ou non intervention du titulaire), la demande de paiement est acheminée au SIEL TE.

II. FICHE 2

LE TRAITEMENT D'UN DC4

A. Dans quels cas modifier un DC4 ?

Dès lors qu'une modification en plus ou en moins du montant des travaux sous-traités intervient, la demande d'agrément des conditions de paiement doit être modifiée et les garanties de paiement adaptées (paiement direct, délégation de paiement ou caution). En cours de vie du chantier, ce montant peut varier à la hausse ou à la baisse, voire être ramené à 0.

Selon le cas :

- Un acte spécial modificatif doit être établi ;
- Un nouveau certificat de cessibilité doit être établi ;
- Une nouvelle caution doit être émise en complément de celles déjà émise (ou une mainlevée partielle de la caution doit être délivrée).

Attention : l'actualisation et la révision des prix aux conditions du marché doivent être faites au moment du paiement du sous-traitant. Le delta entre le montant de sous-traitance déclaré et le montant actualisé ne doit pas faire l'objet d'une DC4 modificative.

Si le montant des prestations exécutées excède le montant déclaré dans la DC4 initiale, le SIEL TE met en demeure le titulaire du marché de prendre toute mesure utile pour mettre fin à cette situation ou pour la régulariser, à charge pour le titulaire du marché, le cas échéant, de solliciter la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité et celle de l'acte spécial afin de tenir compte d'une nouvelle répartition des prestations avec le sous-traitant.

B. Quels sont les cas de refus de l'agrément du sous-traitant ?

Le SIEL TE a l'obligation de refuser l'agrément d'un sous-traitant dans les cas suivants :

- une sous-traitance de la totalité du marché ou de certaines tâches qualifiées d'essentiels, mentionnées dans l'avis de publicité ou dans le règlement de la consultation ou dans le marché, et qui doivent être réalisées par le titulaire ;
- un sous-traitant placé dans un cas d'exclusion de la commande publique ;
- un nantissement ou une cession de créances du marché principal qui ferait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le SIEL TE a la possibilité de refuser l'agrément d'un sous-traitant à la stricte condition que ce refus soit motivé par :

- un sous-traitant qui ne présente pas des garanties suffisantes pour prouver qu'il sera en mesure d'assumer ses engagements (l'analyse est la même que pour le titulaire au stade de la candidature) ;
- le montant de la sous-traitance anormalement bas : si la demande d'agrément est présentée lors du dépôt de l'offre, l'acheteur peut rejeter la totalité de l'offre du candidat ; si la demande est présentée en cours d'exécution du marché, l'acheteur peut refuser d'agréer le sous-traitant ; ce contrôle est rendu obligatoire par le Code de la Commande Publique.

C. Que faire en cas de refus de l'agrément du sous-traitant ?

Si le SIEL TE ne souhaite pas agréer le sous-traitant ou ses conditions de paiement, il rejette la demande par LRAR dans le **délai de 21 jours** à compter de la date de réception de ladite demande.

Passé ce délai, la sous-traitance est **réputée acceptée** par le SIEL TE. La DC4 ne sera alors pas signée par le SIEL-TE Loire.

Le refus doit être motivé dans le courrier de rejet selon l'un des cas figurant au B supra.

D. Quelles sont les sanctions ?

En cas de non déclaration d'un sous-traitant, aucune prestation réalisée par le sous-traitant non déclaré ne peut être rémunérée. Les factures qui seraient adressées au SIEL TE au titre du paiement direct doivent être rejetées.

Si en cours de visite sur chantier, il est constaté la présence d'un ou plusieurs agents d'un sous-traitant non déclaré, ils doivent quitter le chantier immédiatement. Un PV de constat d'évènement de chantier est rédigé par le SIEL TE.

Le titulaire encourt une pénalité pour non présentation du sous-traitant.

- Si le titulaire fait intervenir un sous-traitant avant qu'il ne soit formellement accepté par le maître d'ouvrage, il s'expose à une amende de 37.500 €. Cette infraction peut notamment être constatée lors d'un contrôle de l'inspection du travail.
- Lorsque le refus d'agrément intervient après que le sous-traitant a commencé à intervenir sur le chantier, le CCAG Travaux 2021 autorise le SIEL TE à résilier le marché pour faute du titulaire en cas de recours à un sous-traitant non accepté.

En cas de refus de communiquer le contrat de sous-traitance à la demande du SIEL TE, le titulaire s'expose, après mise en demeure, à des pénalités par jour calendaire de retard (fixées au marché ou par application du CCAG) et à une résiliation du marché.

Si le SIEL TE découvre l'existence d'un sous-traitant non-agréé, sa responsabilité de maître d'ouvrage peut être engagée envers le sous-traitant.

Il met donc en demeure le titulaire de procéder à la régularisation de cette situation.

III. FICHE 3

DEMATERIALIZATION DES DC4

Les entreprises doivent transmettre les actes de sous-traitance de façon dématérialisée (mail) :

- La DC4 sera signée électroniquement par le titulaire et le sous-traitant

IMPORTANT



Pour les sous-traitants déjà connus, suivi des pièces administratives directement sur E-Attestation



Pour les sous-traitants déjà connus, les pièces techniques doivent être transmises et mise à jour, a minima, une fois par an – si aucunes modifications ne sont réalisées depuis le 1^{er} envoi.

A RETENIR

E-Attestation - plateforme de dépôts des pièces

- Plateforme gratuite pour les titulaires et les sous-traitants des marchés publics du SIEL-TE Loire.
- Plateforme destinée au dépôt des pièces sociales, fiscales et assurances.

Pour les nouveaux sous-traitants, inscription sur E-attestation

Si ces pièces ont été déposées sur la plateforme « e-attestation », informer le SIEL TE dans la DC4.

Pièces à fournir par le titulaire pour son sous-traitant

- Administrative

- KBIS de moins de 3 mois du sous-traitant ;
- Attestation de régularité fiscale de l'année ;
- Attestation URSSAF de moins de 6 mois ;
- Attestation d'assurance annuelle (responsabilité civile) ;
- RIB.

- Techniques

- Descriptif de l'entreprise ;
- Moyens humains (liste du personnel + Liste salariés étrangers) ;
- Moyens techniques ;
- Références ;
- Titre habilitation électrique et / ou CACES si nécessaire.

IV. FICHE 4

INFORMATIONS REQUISES DANS LA DC4

La déclaration de sous-traitance est la pièce dans laquelle le soumissionnaire ou le titulaire présente un sous-traitant, ainsi il comporte plusieurs informations dont :

- A. Identification de l'acheteur
- B. Objet du marché public
- C. Objet de la déclaration du sous-traitant
- D. Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public
- E. Identification du sous-traitant
- F. Nature des prestations sous-traitées
- G. Prix des prestations sous-traitées
- H. Conditions de paiement
- I. Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois
- J. Capacités du sous-traitant
- K. Attestation sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure
- L. Cession ou nantissement des créances résultant du marché public
- M. Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant
- N. Notification de l'acte spécial au titulaire

Se référer à la DC4 « pré-remplie » et à compléter, fournie par le SIEL-TE Loire.

V. FICHE 5 REFERENCES

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/notices_dc/notice-dc4-2019.pdf?v=1588857792

<https://www.economie.gouv.fr/daj/sous-traitance-2019>